

MODELE DE DEMANDE DE DISPENSE D'ADHESION D'ORDRE PUBLIC

A LA COUVERTURE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE FRAIS DE SANTE DE [indiquer le nom de l'entreprise]

Avertissement : La présente demande est à remplir par le salarié souhaitant être dispensé de l'adhésion au régime frais de santé de son entreprise. L'employeur doit conserver la demande ainsi que les justificatifs propres à chaque cas de dispense d'ordre public

NOM :
PRENOM(S)

ADRESSE :

Conformément aux articles L.911-7 et D.911-2 et suivants du code la Sécurité sociale, je demande à être dispensé d'adhérer au régime frais de santé collectif et obligatoire de mon entreprise en ma qualité de :

- Salarié en contrat à durée déterminée ou en contrat de mission dont la durée de couverture du régime frais de santé est inférieure à 3 mois et bénéficiant, par ailleurs, d'une complémentaire santé responsable**

Moment de la demande : la dispense peut être demandée à l'embauche ou à la date de mise en place des garanties, le cas échéant.

Justificatif : le salarié s'engage à fournir l'attestation de couverture santé responsable par ailleurs.

- Salarié couvert par une assurance individuelle frais de santé jusqu'au (indiquer la date d'échéance).**

Moment de la demande : la dispense peut être demandée à l'embauche ou à la date de mise en place des garanties, le cas échéant.

Justificatif : le salarié s'engage à fournir l'attestation de sa couverture d'assurance individuelle frais de santé mentionnant la date d'échéance.

Attention : cette dispense prend fin, et entraîne l'adhésion du salarié au régime, à la date d'échéance du contrat ou à la date de tacite reconduction. Le salarié ne pourra plus prétendre au bénéfice de la présente dispense au-delà.

- Salarié bénéficiaire de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).**

Moment de la demande : la dispense peut être demandée à l'embauche, à la date de mise en place des garanties le cas échéant, ou à la date de prise d'effet de la CMU-C

Justificatif : le salarié s'engage à fournir annuellement l'attestation de ses droits CMU-C

Attention : cette dispense prend fin, et entraîne l'adhésion du salarié au régime, à la date où celui-ci ne bénéficie plus de la CMU-C ou en l'absence du justificatif annuel.

- Salarié bénéficiaire d'une Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ;**

Moment de la demande : la dispense peut être demandée à l'embauche, à la date de mise en place des garanties le cas échéant, ou à la date de prise d'effet de l'ACS.

Justificatif : le salarié s'engage à fournir annuellement l'attestation des droits ACS

Attention : cette dispense prend fin, et entraîne l'adhésion du salarié au régime, à la date où celui-ci ne bénéficie plus de l'ACS ou en l'absence du justificatif annuel.

Salarié(e) bénéficiaire, soit au titre d'un autre emploi, soit en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective frais de santé relevant de l'un des dispositifs complémentaire suivants :

- Couverture collective et obligatoire d'une autre entreprise remplissant les conditions mentionnées au 6^{ème} alinéa de l'article L.242-1 du code de la Sécurité sociale. La demande en tant qu'ayant droit suppose que la couverture par ailleurs couvre les ayants droit à titre obligatoire.
- Régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles D. 325-6 et D. 325-7 du code de la Sécurité sociale) ;
- Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (décret n° 46-1541 du 22 juin 1946) ;
- Régime de protection sociale complémentaire de la Fonction publique d'Etat (décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007);
- Régime de protection sociale complémentaire de la Fonction publique territoriale (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011);
- contrat d'assurance de groupe « Madelin » (loi n° 94-126 du 11 février 1994).

Moment de la demande : la dispense peut être demandée à l'embauche, à la date de mise en place des garanties le cas échéant ou à la date de prise d'effet de l'un des dispositifs précités.

Justificatif : le salarié s'engage à fournir annuellement l'attestation de sa couverture complémentaire.

Attention : cette dispense prend fin, et entraîne l'adhésion du salarié au régime, lorsque celui-ci ne bénéficie plus de la couverture qu'il a visé dans sa demande de dispense ou en l'absence du justificatif annuel.

Mon employeur m'a préalablement informé des conséquences de ma renonciation au bénéfice du régime frais de santé collectif et obligatoire :

- je comprends que je ne pourrai demander aucun remboursement en cas de frais médicaux au titre dudit régime ;
- je ne bénéficierai pas de la portabilité gratuite des droits en cas de chômage indemnisé, dans les conditions de l'article L.911-8 du code de la Sécurité sociale ;
- je ne bénéficierai pas du maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi n°89-1009 dite loi Evin.

Je note cependant que ma renonciation au régime n'est pas définitive :

- je peux en effet revenir à tout moment sur ma décision et solliciter par écrit auprès de mon employeur le bénéfice du régime frais de santé.
- mon adhésion au régime s'imposera en l'absence des justificatifs demandés par mon employeur.

Fait à :

Date :

Signature obligatoire du salarié :